



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°1
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS SKATE PARK	Arrêté 31/05/2021 n° ST/2021/71

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du public,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur,

Considérant le caractère dangereux au vu de l'état général du skate parc nécessitant l'intervention d'une entreprise spécialisée,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 31 mai 2021, et jusqu'à nouvel ordre,
Le skate parc sera interdit de jeu pour permettre l'intervention.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet d'un affichage sur le site.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, la police municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 31/05/2021 N° ST/2021/071 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS SKATE PARK	

Ampliation faite à :

La police municipale de Luynes, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 31 mai 2021
Pour copie conforme

Pour le Maire,

L'adjoint chargé du développement
durable et de l'aménagement,



Eric VERHILLE

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 31.05.2021